

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL SÉANCE DU
18 DÉCEMBRE 2025**

L'an 2025, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Éole-en-Beauce s'est réuni à la salle de quartier de Viabon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Julien BIRRE, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 10 décembre 2025.

Présents : Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Marc HENRION, François ISAMBERT, Vincent FAUCHEUX, Bernadette MARTIN, François VASSORT, Catherine ARRONDEAU, Florence TICOT, Benoît LHOSTE, Valérie MARTIN, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Benjamin LIROCHON, Vanessa VOYET et Ludovic GUESNET.

Absent(s) excusés : Bruno WISSOCQ, Géraldine GRILLON (pouvoir à Julien BIRRE), Cindy FERNANDES (pouvoir à Marc HENRION).

Absent(s) : Néant

A été nommé secrétaire de séance : Vincent FAUCHEUX

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025
- Convention chemins avec Energiter
- Convention Recycleo pour Villeau 3
- Tarif de l'eau
- Convention avec Energie 28 : Enfouissement Viabon 2
- Demandes de subvention DETR-DSIL-Fond vert
- Demandes de subvention FDI-FSIAREP
- Demande du Fond de concours
- Appel à projets 2026 Énergie 28 – rénovation énergétique des bâtiments publics
- Finances - dépréciations de créances
- Bail logement communal 3 bis rue de la Grande Barre à Villeau
- Comblement du forage de Baignolet
- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité et l'ordre du jour est abordé.

2. Energiter - promesse de constitution de servitudes sur chemins

Le Conseil Municipal a examiné la demande relative à la mise en place d'une centrale solaire sur le territoire communal.

Ce projet nécessite l'accès à certaines parcelles par des chemins privés afin d'assurer l'installation, l'exploitation et la maintenance des équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la constitution de servitudes de passage sur les chemins privés identifiés comme suit :
 - ✓ Chemin rural dit de la Garenne
 - ✓ Chemin rural dit de la Pierre Coudraye
 - ✓ Chemin rural dit des Setiers
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de constitution de servitudes.
3. De préciser que la durée des servitudes est fixée conformément aux stipulations définies dans la promesse de constitution de servitudes.
4. De garantir le respect des droits des propriétaires des chemins privés, notamment en matière d'entretien et de compensation éventuelle.
5. D'annexer à la présente délibération la promesse de constitution de servitudes, laquelle en constitue une partie intégrante.

3. Convention Recycléo Villeau 3

La convention n'est pas arrivée à ce jour. Le sujet est remis à une date ultérieure.

4. Tarif de l'eau

Considérant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 €/m³HT, applicable sur l'ensemble des factures d'eau que la collectivité adressera du 1er janvier au 31 décembre 2026 aux abonnés, quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation.

Considérant que l'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m³HT pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation obtenu suite au RPQS 2025 est fixé à 0,25 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs suivants :

- Part fixe : 30 €/ an.
- Part variable : 1,94 € /m³
- 0,32 € /m³HT, soit 0,33 € /m³ TTC la contre-valeur correspondant à la « redevance consommation eau potable (agence de l'eau) » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026.
- 0,025 € /m³HT, soit 0,03 € /m³ TTC la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu applicable à compter du 1er janvier 2026.

Seront ajoutées, la taxe FSIAREP et les redevances obligatoires (prélèvement sur la ressource en eau et pollution domestique) dues à l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

5. Demandes de subventions DETR & FONDS VERT

5.1. DETR – Rénovation de la cuve du château d'eau de Villeau

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la cuve du château d'eau fuit et qu'il est nécessaire de la rénover afin d'étanchéifier le dôme et sa sous-face. Il serait judicieux de profiter que l'entreprise réalise ces travaux afin de procéder au ravalement extérieur qui n'a pas été effectué depuis de nombreuses années.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de 2026 pour ce projet.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

Devis TEOS		<u>69 686,20 € HT</u>
	TOTAL	69 686,20 € HT

Recettes :

DETR	27 874,00 €
Autofinancement ou Emprunt	<u>41 812,20 €</u>
TOTAL	69 686,20 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à réaliser les travaux.

5.2.FONDS VERT – Remplacement de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, lors de l'enfouissement des réseaux aérien, l'éclairage public doit être remplacé. De nouveaux candélabres équipés de la technologie LED seront installés.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Vert au titre de 2026 pour ce projet.

Plan de financement prévisionnel :Dépenses :

Devis ERCL – 15 candélabres	30 350,00 € HT
Devis ERCL – 17 candélabres	<u>34 980,00 € HT</u>
TOTAL	65 330,00 € HT

Recettes :

Fonds Vert	4 264,00 €
Energie 28	48 000,00 €
Autofinancement ou Emprunt	<u>13 066,00 €</u>
TOTAL	65 330,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à réaliser les travaux.

6. Demandes de subventions FDI & F SIAREP**6.1. FDI – Enfouissement des réseaux Viabon 2**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire une demande de subvention au Conseil Département d'Eure-et-Loir dans le cadre du Fonds Départemental à l'Investissement, au titre de l'année 2026 pour l'enfouissement de réseaux rues de la mairie, du Saint Esprit et de la Croix Sicot à Viabon.

Le montant HT de l'investissement s'élève à 270 000.00 €. Le conseil municipal sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du FDI d'un montant de 30 000.00 euros soit 30% du montant total HT subventionnable du projet. Energie 28 finance 158 250.00 € HT.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Départemental à l'Investissement au titre de 2026 pour ce projet.

Plan de financement prévisionnel :Dépenses :

Convention avec Energie Eure-et-Loir	<u>270 000,00 € HT</u>
TOTAL	270 000,00 € HT

Recettes :

FDI	30 000,00 €
Energie Eure-et-Loir	158 250,00 €
Autofinancement ou Emprunt	<u>81 750,00 €</u>
TOTAL	270 000,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à réaliser les travaux.

6.2. FDI – Portail et clôture salle de quartier de Viabon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite au changement de propriétaire d'une maison se situant derrière la salle de quartier de Viabon, la commune se doit d'installer une clôture ainsi qu'un portail. L'installation d'un portail au niveau de parc de Viabon permettra, aux services techniques de la commune, d'avoir accès au terrain communal avec du matériel (tondeuse).

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissements au titre de 2026 pour ce projet.

Plan de financement prévisionnel :Dépenses :

Devis DENIZET Rodolphe	<u>15 025,35 € HT</u>
TOTAL	15 025,35 € HT

Recettes :

FDI	4 507,00 €
Fonds de concours	3 005,00 €
Autofinancement ou Emprunt	<u>7 513,35 €</u>
TOTAL	15 025,35 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à réaliser les travaux.

6.3.FDI – Evacuation des eaux pluviales à Baignolet

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lorsqu'il pleut abondamment, les eaux pluviales stagnent à proximité du container à verres rue du Franc Rosier à Baignolet.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissements au titre de 2026 pour ce projet.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

Devis EIRL VAN DER STUYFT		<u>6 245,00 € HT</u>
	TOTAL	6 245,00 € HT

Recettes :

FDI		1 874,00 €
Fonds de concours		1 249,00 €
Autofinancement ou Emprunt		<u>3 122,00€</u>
	TOTAL	6 245,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à réaliser les travaux.

6.4.FSIAREP – Rénovation de la cuve du château d'eau de Villeau

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la cuve du château d'eau fuit et qu'il est nécessaire de la rénover afin d'étanchéifier le dôme et sa sous-face. Il serait judicieux de profiter que l'entreprise réalise ces travaux afin de procéder au ravalement extérieur qui n'a pas été effectué depuis de nombreuses années.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable au titre de 2026 pour ce projet.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

Devis TEOS		69 686,29 € HT
	TOTAL	69 689,29 € HT

Recettes :

FSIAREP		27 874,00 €
DETR		27 874,00 €
Autofinancement ou Emprunt		<u>13 938,29 €</u>
	TOTAL	69 686,29 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à réaliser les travaux.

7. Demandes de subventions FONDS DE CONCOURS

7.1. Portail et clôture salle de quartier de Viabon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite au changement de propriétaire d'une maison se situant derrière la salle de quartier de Viabon, la commune se doit d'installer une clôture ainsi qu'un portail. L'installation d'un portail au niveau de parc de Viabon permettra, aux services techniques de la commune, d'avoir accès au terrain communal avec du matériel (tondeuse).

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds de concours au titre de 2026 pour ce projet.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

Devis DENIZET Rodolphe		<u>15 025,35 € HT</u>
	TOTAL	15 025,35 € HT

Recettes :

Fonds de concours		3 005,00 €
FDI		4 507,00 €
Autofinancement ou Emprunt		<u>7 513,35 €</u>
	TOTAL	15 025,35 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à réaliser les travaux.

7.2. Rénovation du parking de la salle polyvalente de Fains la Folie

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le parking de la salle polyvalente de Fains la Folie est vraiment en mauvais état et qu'il est nécessaire d'en effectuer la réfection.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds de concours au titre de 2026 pour ce projet.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

Devis EIRL VAN DEDR STUYFT		<u>9 644,00 € HT</u>
TOTAL		9 644,00 € HT

Recettes :

Fonds de concours		1 928,00 €
FDI		2 893,00 €
Autofinancement ou Emprunt		<u>4 823,00 €</u>
TOTAL		9 644,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à réaliser les travaux.

7.3. Evacuation des eaux pluviales de Baignolet

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lorsqu'il pleut abondamment, les eaux pluviales stagnent à proximité du container à verres rue du Franc Rosier à Baignolet.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds de concours 2026 pour ce projet.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

Devis EIRL VAN DER STUYFT		<u>6 245,00 € HT</u>
TOTAL		6 245,00 € HT

Recettes :

Fonds de concours		1 249,00 €
FDI		1 874,00 €
Autofinancement ou Emprunt		<u>3 122,00 €</u>
TOTAL		6 245,00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à réaliser les travaux.

8. Appel à projets 2026 Énergie 28 – rénovation énergétique des bâtiments publics

Des précisions importantes étant toujours en attente, ce point sera étudié ultérieurement.

9. Finances – Dépréciations des créances

9.1. Budget principal

M. le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits en dépenses.

Il explique ces réajustements et le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative DM1 au budget principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 623 Publicités, publications, relations publiques	1000,00 €	000	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D - 681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement	0,00 €	1000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00 €	1000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1000,00 €	1000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

9.2. Budget annexe eau

L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques invite la commune à adresser au SGC les opérations budgétaires :
⇒ émission d'un titre de reprise partielle de provision c/7817 pour 296,55 € (titre d'ordre mixte au nom du SGC au chapitre réel 78).

10. Bail du logement communal du logement sis 3 bis rue de la Grande Barre à Villeau.

Considérant que le dernier bail du logement communal sis au 3 bis rue de la Grande Barre à Villeau avait un loyer de 554,16 € pour un IRL à 126,82 et une révision annuelle au 1er juillet.

Considérant que la loi « Climat et Résilience » du 22/08/2021 ne permet pas l'augmentation des loyers des logements classés F à partir du 24/08/2022.

Considérant que le dernier IRL connu au 01/07/2021 était paru le 16/04/2022 avec un IRL de 133,93.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Décide de fixer le montant du loyer à 585,00 € avec un IRL au 1er trimestre 2022, daté du 16/04/2022 à 133,93.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

11. Comblement du forage de Baignolet

Dans le cadre des travaux d'interconnexion, la Communauté de Communes Cœur de Beauce nous a rappelé par un courriel du 26/11/2025 que l'arrêté de septembre 2003 impose le comblement des forages d'alimentation en eau potable (AEP) non utilisés. Cette obligation vise à garantir la sécurité sanitaire et environnementale des ouvrages. Sur certaines communes, ce comblement a également été une condition pour bénéficier des financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB). Lorsque cette condition n'était pas requise, seules des déconnexions ont été réalisées, en attente du transfert de compétence distribution permettant l'accès à l'ensemble des forages situés sous château d'eau.

Notre attention est attirée sur le fait que certaines communes ou hameaux n'ont pas respecté les consignes de déconnexion. En cas de contrôle, la responsabilité incombe à la communauté de communes, qui doit s'assurer de la bonne application de la réglementation. De plus, le forage de Baignolet est un cas particulier :

- Il capte deux nappes phréatiques, ce qui implique qu'en cas de problème, les deux nappes seraient contaminées ;
- Le CD28 nous a expressément rappelé que, dans ce cas, le comblement est impératif et qu'une simple déconnexion n'est pas suffisante ;
- Suite à une précédente séance du Conseil Municipal, nous avons demandé comment conserver ce forage pour une autre destination. La CCCB nous avait alors indiqué la marche à suivre applicable à ce type de situation particulière. Pour rappel, des frais d'étude et de modification de destination étaient alors nécessaires.

Suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes et au rappel formulé par M. Pellegrin lors du bureau communautaire du 20 octobre 2025, il est de nouveau souligné l'obligation de procéder au comblement des forages abandonnés. Après avoir sollicité la CUMA de Baignolet, celle-ci nous a confirmé ne pas être intéressée par la récupération de ce forage. La communauté de communes avait laissé la possibilité de rétrocéder ce forage pour un autre usage aux communes, au monde agricole qui le souhaitaient. Par conséquent, cette option ne sera pas mise en œuvre. Pour information, la communauté de communes se conformera pleinement aux dispositions réglementaires en vigueur.

12. Questions diverses

- Lave-vaisselle salle polyvalente de Fains la Folie ;
- Blocs de secours de la salle des fêtes de Germignonville ;
- Caméras de vidéo-surveillance ;
- Spectacle de Noël 2025 ;
- Illuminations de Noël 2025 ;
- Colis de Noël 2025 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

Le maire, Julien BIRRE

